



VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

A STATE OF THE PROPERTY OF THE
LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIERE
Rapport de visite concernant :
Type d'établissement : (Nom de l'établissement, adresse et coordonnées)
☐ Commissariat de :
Gendarmerie de : VALVRAS - PCAGFE
☐ Locaux de retenue douanière de :
Rappel du cadre légal
Article 719 du code de procédure pénale : « () les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialeme désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vu e, le locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes »
L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des conditions assurant respect de la dignité de la personne . Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures sécurité strictement nécessaires. »
Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.
* * *
Date de la visite : 131 11 23 – (Date de la visite précédente :
Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite): Ne Valiente lisa et Hayr TLHAT
Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite
Avez-vous prévenu de votre visite ? У OUI □ NON
Nom de la personne en charge de l'établissement : \lambda \tag{\tag{TL4A}}
Nom de la personne en charge de l'établissement : Natr ILHA T Nom de l'adjoint ou des adjoints : Adjudat Ou NATUTANO
Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite
Rapa ILHAT

1

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ (À demander lors de votre arrivée)

	(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)
	Avez-vous pu le consulter :
	Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : ☐ ☐ NON
<i>A</i>	Capacité maximale de personnes gardées à vue :
	Nombre de cellules individuelles :
	Nombre de cellules collectives :
	 Capacité maximale des cellules collectives :
>	Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an :
>	Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite : (par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)
	AUCUME
	Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :
	 Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).
	1 local de Senice - Deux forages Cashuctor Un ligarets de ferction. 1º 100/09
F	forme d'alaire securité seuf chaubre
	Description des cellules et des locaux communs :
	S. S
\sqsubseteq	

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Éventuelles entraves au droit de visite :	
☐ Refus de visite ?	□ OUI □ NON
☐ Non accès à certaines geôles ?	□ OUI □ NON
Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué?	©COUI □ NON
En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vou confronté :	s avez été
S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectommissaire)	est l'organisation d tué la visite ? (OP.
	,

III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

	disposition des personnes gardées à vue ?
	SOUI I NON
Po	ur l'avocat :
•	Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?
	ŹOUI □ NON
	Si oui, combien de locaux dédiés :
•	Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat- client, le cas échéant, avec un interprète ?
	→ OUI □ NON
•	Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté de sièges, etc)
	ØOUI □ NON
	Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?
	™ OUI □ NON
Po	ur le médecin :
•	Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?
	OUI INON
	Si oui, combien de locaux dédiés :
	Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?
	□ OUI ĎONON
•	Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?
	POUI - NON
	En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?
	POUI I NON
	Quel service est appelé le plus souvent ?

2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

•	Le local est-il suffisamment propre ?
	DOUI □ NON
-	Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?
	DOUI □ NON
•	Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?
	YZOUI - NON
•	Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte?
	OUI NON Scolle for l'obraise for le
	3. <u>VIDEOSURVEILLANCE</u>
	Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?
	OUI DINON
SI	OUI :
	Modalités de la vidéosurveillance :
	- L'emplacement des caméras est-il visible ? □ OUI □ NON
	- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? ☐ OUI ☐ NON
•	Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (<u>case à cocher</u>) :
	 □ L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance □ La durée des enregistrements réalisés □ Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

	S à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet vidéosurveillance :
	Qui a décidé de la mesure ? : ■ Le chef de sécurité du lieu : □ OUI □ NON ■ Son représentant : □ OUI □ NON
0	Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1er CSI) • Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? □ OUI □ NON • Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? □ OUI □ NON
0	L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ? □ OUI □ NON
0	La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?
0	Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?
0	La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?
0	La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?
0	Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
	 □ Des parents, du curateur ou du tuteur □ De l'avocat ou du gardé à vue □ Personne n'a été prévenu

IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

0	N	Nombre de personnes en cellule :	
0	N	Nombre de personnes en cellule de dégrisement :	
0	Si	Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de la OUI II NON (I Cellula induid	e 7m²?
0		Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12n ☐ OUI ☐ NON	n² ?
0	Es	Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocl	ner) :
	No Ma Ma Ore	ossibilité de s'allonger ombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gard latelas au sol latelas pour chaque gardé à vue/retenu reiller pour chaque gardé à vue/retenu ouverture propre à usage individuel	lés à vue/retenus
0	Po	Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :	
	Toi Toi Acc	oint d'eau fonctionnel dans la cellule oilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité oilettes sans muret pour préserver l'intimité ccès à des toilettes en dehors de la cellule ossibilité de prendre une douche lise à disposition de savon et serviettes propres	
0	Ki	Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV : Ş⊅	OUI 🗆 NON
	Du Ma Ge	es lingettes rafraichissantes u dentifrice à croquer asque de protection (à dusps ha eu be el hydroalcoolique	sú)
	0	Chauffage dans les cellules : Température relevée :	OUITENON
	0	Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : 🗆 (DUI 🗆 NON

Les personnes peuvent-elles s'alimenter? Dans un local his	
Si oui le repas est-il servi chaud? Our è de demande	du GAV
2. <u>CONDITIONS DE DÉTENTION</u> :	
 Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans que les personnes majeures ? 	ns les mêmes cellules □ OUI ①NON
o Les femmes et les hommes sont-ils dans la même ce	ellule ? 🗆 OUI 🗔 NON
 Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ? 	□ OUI Ď-NON
 Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicap 	oées ? ⊠OUI □ NON
De manière générale, les conditions matérielles de satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne l' SATISFAISANTES □ INDIC	numaine) ?
3. <u>AUTRES CONDITIONS :</u>	
Avez-vous pu échanger avec une personne gardée à vue ?	OUI MON
 Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses con- 	ditions de détention ? ☐ OUI ☐ NON
- Si oui, lesquelles ?	
Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements s gardées à vue ?	sur les personnes
	□ OUI 🗖 NON

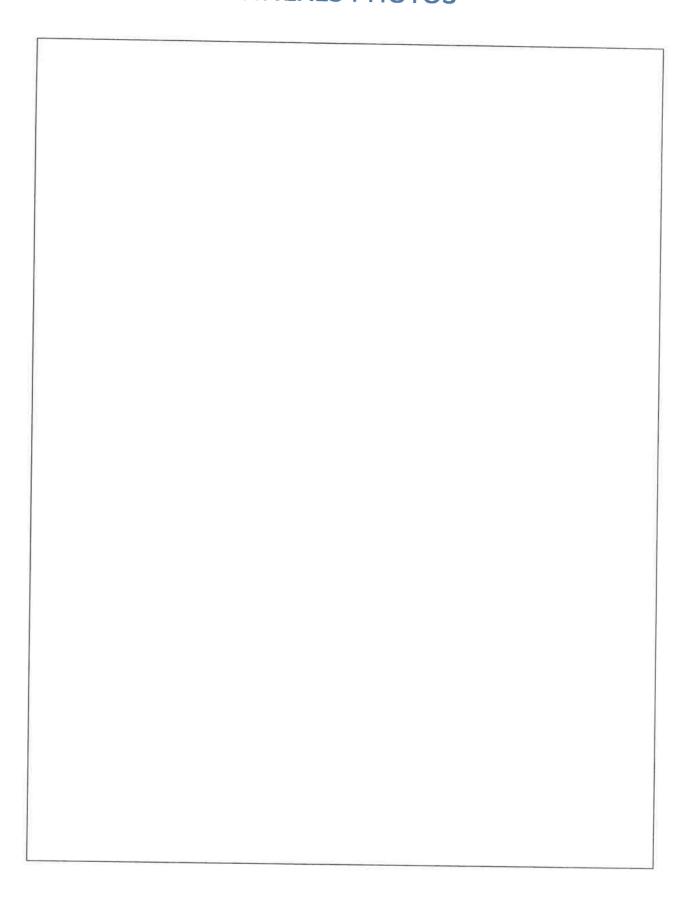
V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours)					
36.					
VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE					
Avez-vous contacté la presse ?					
Si oui, lien web vers l'article :					

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

1			
1			

ANNEXES PHOTOS



		g = - s